

Chapitre VIII – Dispositions applicables **à la ZAC DE FONTENAY** (périmètre initial)

Rappel de la procédure

La ZAC de FONTENAY (périmètre initial) a été conçue dans le cadre d'une procédure de création-réalisation, approuvée par le Conseil Municipal le 24 février 1984 et, après enquête publique, par Arrêté Préfectoral le 04 janvier 1985.

Une modification de la création, concernant son mode de réalisation, a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06 octobre 1995. Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié et approuvé par DCM le 11 avril 1996.

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone urbaine desservie par les équipements de viabilité réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. C'est une zone principalement à vocation résidentielle, accueillant de l'habitat individuel groupé sous forme de lotissement, ainsi qu'une Maison d'Accueil Spécialisée, un Foyer Occupationnel, un restaurant et la possibilité de créer un groupe scolaire pour ce secteur de la ville.

Les dispositions du PAZ approuvé par DCM le 11 avril 1996, ne sont pas modifiées et sont intégrées dans le PLU (pièce 3.3a). Elles précisent la localisation et les caractéristiques des espaces et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

La zone est composée de secteurs dénommés Za à Zm inclus pour leur repérage géographique.

Cette zone est concernée par les zones inondables des ruisseaux de l'Arnet et de Fontenay.

Cette zone est concernée partiellement par un risque de glissement ou d'effondrement de terrain (voir article 3.5 des Dispositions Générales du règlement et annexe 3 du règlement).

Règlement d'urbanisme

Le règlement de la zone UD, articles UD 1 à UD 14 inclus, s'applique à l'ensemble des opérations comprises dans le périmètre de la ZAC de FONTENAY.

Nota :

Il est précisé que l'extension Nord de la ZAC de FONTENAY, approuvée par DCM du 21 septembre 2004, est réalisée en application du règlement II AUG du présent PLU.